



Notre Dame  
de l'Assomption  
école privée catholique



## Règlement intérieur 2020-2021

**Préambule** : *Ce règlement intérieur défend les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative de l'ÉCOLE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION située 8 rue Hugues Guérin 69008 LYON. Il repose sur la notion de contrat librement accepté par tous lors de l'inscription. En signant ce règlement les parents et l'élève s'engagent à le respecter.*

L'ÉCOLE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION est un établissement privé catholique, sous contrat d'association avec l'État et ouvert à tous. Elle assure de la Maternelle au CM2, un enseignement général, conformément aux dispositions de la loi scolaire.

Les inscriptions se font après entretien avec le Chef d'Établissement.

Chaque famille, en y inscrivant son enfant, souscrit un contrat avec l'établissement. Elle s'engage à respecter le projet de l'établissement, son caractère propre, accepte ce règlement intérieur, les décisions de la communauté éducative, l'emploi du temps y compris la part réservée à l'enseignement religieux et les journées pédagogiques éventuelles. La liberté de conscience est pleinement respectée.

Ce règlement s'applique à l'intérieur des murs, pour toutes les activités et voyages organisés par l'établissement.

## 1. Jours de classe et horaires

L'école fonctionne sur la semaine de 4 jours avec classe lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- **Ecole Maternelle : matin / arrivée de 8h15 à 8h40/ sortie de 11h25 à 11h40**  
**Après-midi/ de 13h15 à 13h30/ sortie de 16h30 à 17h**
- **Ecole Primaire : matin 8h25 -11h30 après-midi 13h25 sortie de 16h35 à 17h**

**Retards :** par respect pour l'enseignant et son groupe classe, la ponctualité reste de rigueur. Tout élève arrivant en retard devra être accompagné jusqu'au bureau de la directrice (ou dans sa classe) pour récupérer un « billet de retard » qui sera collé à la fin du cahier de liaison. En cas de trois retards répétitifs, l'élève ne sera plus admis dans sa classe et un RDV sera envisagé avec les parents.

## 2. Assiduité et absences

Nous adoptons le calendrier transmis par l'Education Nationale.

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit une fréquentation scolaire régulière.

En cas d'absence, il est demandé aux parents de prévenir l'école le jour même avant 9h (Attention ! la messagerie est consultée dans la matinée et très vite saturée).

Lors du retour de l'enfant, il sera obligatoire de confirmer par écrit le motif de cette absence dans le cahier de liaison (même dans le cas où un mail a été envoyé au secrétariat).

Pour une absence prévisible, à titre exceptionnel, il est obligatoire d'en demander l'autorisation à la directrice qui se chargera, de prévenir l'enseignant de votre enfant en cas d'accord.

Au-delà de 48h d'absence, un certificat médical est obligatoire. Conformément à la demande de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'élève absent durant 4 demi-journées non justifiées par la maladie sera signalé auprès de ses services.

Pour toute maladie susceptible d'être contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'enseignant de l'enfant et de respecter les temps de mise à l'écart.

## 3. Règles de Sécurité/ Plan Vigipirate

Aucun parent ou élève ne doit pénétrer dans la cour avant l'arrivée de l'adulte assurant la surveillance des entrées et des sorties.

**La sortie se fait au portail sous la responsabilité d'un adulte de l'établissement et la sortie des adultes de la cour doit se faire le plus rapidement possible.**

**Après avoir récupéré vos enfants, il est interdit de rester sur la cour pour discuter avec d'autres parents ou pour faire goûter les enfants.**

Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans les classes sans l'enseignant ou un surveillant.

**Prise de médicaments :** seuls les enfants bénéficiant d'un PAI peuvent prendre un traitement à l'école, une ordonnance valide est nécessaire, les trousse de médicaments doivent être vérifiées régulièrement (dates de péremption).

En cas de traitement ponctuel, privilégier **les prises le matin et le soir** notamment pour les enfants déjeunant à la cantine. Aucun médicament ne doit circuler dans le cartable de l'enfant.

#### 4. Temps périscolaire : cantine, garderie ou étude

La cantine, la garderie ou l'étude sont des services payants rendus aux familles à caractère non obligatoire.

L'école se réserve le droit de ne plus prendre à l'étude ou à la cantine un enfant en cas de problème de comportement ou de manquement au travail au bout de 3 avertissements notifiés et signés sur le carnet de liaison.

- L'étude est un temps de travail en silence qui se déroule en deux groupes de 17 h 00 à 18 h. Les parents doivent s'assurer du suivi du travail et des apprentissages de leur enfant car les personnes qui encadrent l'étude ne peuvent pas vérifier le travail de chacun.
- A partir de 17 h, les élèves de maternelle vont en garderie et les élèves du CP au CM2 en étude surveillée.

Deux sorties sont possibles à compter de ce moment : une à 17 h 30 et une à 18 h. Les parents attendent leur enfant au portail. Seuls les parents de maternelle peuvent entrer chercher leur enfant dans la salle de garderie.

L'école ferme ses portes à 18h00. **Chaque retard sera facturé 5€ et après trois retards, l'enfant ne sera plus admis à l'étude ou à la garderie.**

- Aucun jeu de ballon n'est autorisé pendant les temps d'accueil.

#### 5. Relation avec les familles

Les enseignants reçoivent les parents sur RDV. Ils ne peuvent pas échanger avec les parents lorsqu'ils sont en surveillance ou ont la responsabilité de leur classe.

Il appartient aux parents de vérifier le matériel, les devoirs à faire à la maison et de signer le cahier de liaison.

En début d'année, un code « Livreval » vous est fourni sur le carnet de liaison pour accéder au livret scolaire numérique afin de consulter les résultats des évaluations de votre enfant. Il est très important de le conserver pour toute l'année et de signer numériquement lors de la consultation.

Sur demande des parents séparés, deux codes différents peuvent être fournis.

Tout problème survenant entre enfants dans le cadre scolaire doit être signalé à l'enseignant en premier lieu ou à la directrice qui le règlera. Aucun adulte ne peut se permettre d'intervenir auprès d'un enfant sur la cour de l'école.

#### 6. Tenue vestimentaire

Les vêtements doivent porter le nom de l'enfant (au moins sur l'étiquette du vêtement au stylo).

Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.

Toute tenue inadéquate est interdite à l'école : shorts et tee-shirts courts, tongs, maquillage, vernis à ongles, mèches ou couleurs de cheveux, chaussures à talons, piercings...

Pour les séances de sport : tenue de sport et chaussures de sport sont obligatoires.

**Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatibles avec les exigences de la scolarité.**

Chaque fin de période, les vêtements trouvés non marqués seront exposés. Les parents seront priés de venir chercher les vêtements égarés de leur enfant.

**Les vêtements non récupérés seront offerts à une œuvre de bienfaisance.**

## 7. Goûters

Les goûters ne sont pas autorisés pendant les récréations. Par contre, les compléments petit déjeuner sont vivement recommandés si l'enfant n'a rien pris au lever. Les élèves (du CP au CM2) peuvent prendre une petite collation avant 8h30 et un goûter avant d'entrer à l'étude.

Les élèves de maternelle prennent leur goûter à l'école s'ils restent à la garderie.

## 8. Respect des lieux, du mobilier et du matériel

Toute dégradation commise par un élève engage financièrement ses parents.

L'état des manuels scolaires prêtés par l'école est vérifié en début et en fin d'année. Les familles sont tenues de les recouvrir dans la première semaine d'école.

Veiller à rendre les livres de la bibliothèque dans les temps et en bon état.

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Les toilettes ne sont en aucun cas un lieu de rassemblement ou de jeux.

**En cas de non-respect des lieux, du mobilier et du matériel, l'élève sera sanctionné à la hauteur du préjudice.**

## 9. Effets personnels

Pas d'objets de valeur ou de jouets à l'école sauf les jeux de cour (élastique, corde à sauter...). Les billes sont autorisées à partir du CP (billes et bigarreaux uniquement).

Tous les objets créant une gêne ou un désordre pour la vie collective sont interdits (chewing-gum, portable, cartes type Pokemon...).

Pour des raisons de sécurité (et suite à un accident) seuls les balles et ballons en mousse sont autorisés.

L'introduction d'objets dangereux et sans lien avec l'enseignement est formellement interdite dans l'établissement sous peine de sanctions.

Il est recommandé aux élèves de ne pas avoir avec eux des objets de valeur, des sommes d'argent, des bijoux (petits bracelets...) **Encore une fois, l'école décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.**

## 10. Culture Chrétienne

L'école Notre Dame de l'Assomption est une école privée catholique, sous contrat d'association avec l'Etat, les parents acceptent ce caractère propre lors de l'inscription de leur enfant.

Tous les élèves assistent aux célébrations ainsi qu'aux temps de culture chrétienne qui se déroulent sur le temps scolaire.

## 11. Droits et obligations

Les récréations ont lieu dans la cour et chaque élève s'engage à avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et de tous les personnels de la communauté éducative.

Pour cela toutes formes de :

- Violence verbale (incivilités, insultes, menaces ...)
- Violence physique (coups ou blessures, racket ...)
- Harcèlement moral, physique, cyber harcèlement...

Ne peuvent être tolérés : elles peuvent conduire à **une exclusion temporaire voire définitive de l'établissement.**

De même, sont inacceptables toutes les attitudes et comportements susceptibles de perturber le bon déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

**Tout manquement et atteinte aux lois, à la morale et aux règles énoncées par le règlement intérieur expose l'élève à une sanction disciplinaire.**

**Les sanctions disciplinaires relèvent du chef d'établissement. Après échange avec le conseil des maîtres et le conseil de discipline, elles peuvent aboutir à une exclusion temporaire ou définitive de l'école Notre-Dame de l'Assomption.**

### **Acceptation du règlement intérieur de l'école Notre-Dame de l'Assomption**

NOM.....

PRENOM.....

CLASSE.....

NOM ET PRÉNOM DU/DES RESPONSABLE(S) DE L'ENFANT

..... Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et déclare le respecter pendant toute la scolarité de mon enfant à l'ECOLE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION.

Fait à .....

Le .....

Signature des deux parents ou du représentant légal précédé de la mention manuscrite « Bon pour accord »

8, rue Hugues Guérin – 69008 LYON ☎ 04.78.74.04.55

@ [direction@ndassomption.com](mailto:direction@ndassomption.com)- @ [contact@ndassomption.com](mailto:contact@ndassomption.com)

<http://www.ndassomption.com>